

Le Président,
GM – 600/2014

Docteur Michel CHASSANG
Président de la CSMF
79 rue de Tocqueville
75017 PARIS

Docteur Claude LEICHER
Président de MG France
13 rue Fernand Léger
75020 PARIS

Monsieur le Président,

Je vous ai écrit le 27 septembre 2013 pour vous proposer de faire réaliser un audit de la CARMF afin de vous rassurer en ce qui concerne vos doutes à propos de notre gestion. Vous n'avez pas accédé à ma demande.

En fait ce n'est peut-être plus nécessaire, car un rapport susceptible de vous rassurer existe, et vous n'y avez sans doute pas prêté attention. Il s'agit du rapport de synthèse de l'IGAS concernant l'ensemble des régimes complémentaires de France, que nous vous offrons ci-joint.

Vous pourrez y constater que la CARMF est totalement disculpée, faisant ni mieux, ni moins bien que les autres. En effet, toutes les remarques faites à la CARMF, sont constatées sans exception, et au même niveau, dans tous les régimes complémentaires, tous ayant la même gestion, les mêmes méthodes, les mêmes produits.

La lecture des autres rapports individuels que je vous invite vivement à faire également, montre même que la CARMF est mieux gérée que les autres, ayant moitié moins de recommandations, signant par là moitié moins de « dérives ».

C'est la réglementation que l'IGAS trouve mauvaise, plus de la moitié des recommandations s'adressant à la tutelle, afin de changer cette réglementation qui n'est pas du goût de ceux qui n'ont jamais eu à gérer de leur vie.

Ainsi vous découvrirez dans ce rapport que pour tous les régimes complémentaires :

« Les règles en matière de gouvernance sont insuffisamment précises », « les organes délibérants n'assument pas toujours leur rôle de contrôle de la direction », et « constituent trop souvent une chambre d'enregistrement des propositions de cette direction », sauf à la CARMF où « il arrive que la commission financière refuse des propositions d'investissement faites par la direction » (p. 75). Même page, la mission va même jusqu'à signaler qu'à la CARMF « certains placements traités en conseil d'administration font l'objet de discussions trop approfondies parfois disproportionnées par rapport aux investissements », montrant par là que nous sommes plus sérieux et critiques que d'autres.

Vous avez cru que nous étions incompetents, mais si cela peut vous rassurer, nous ne le sommes pas plus que les autres : *« les caisses de retraite n'ont généralement pas les compétences et moyens nécessaires pour être considérées comme des investisseurs réellement avertis », « les administrateurs manquent de formation », « n'arrêtent pas une véritable politique de placements », « ils ne jouent qu'un rôle réduit en matière de placements ».*

Alors que c'était un des nombreux reproches faits à la CARMF, la mission déplore que « les règles prudentielles du code de la sécurité sociale ne s'appliquent pas explicitement aux placements détenus via des fonds de droit français ou européens,... la principale conséquence étant que les caisses détiennent par le biais d'OPCVM des actifs qu'elles ne seraient pas autorisées à détenir en direct ». « La tutelle ne joue pas son rôle de définition des modalités de placements » et « certains textes réglementaires n'ont jamais été pris ». « Une lecture littérale du code de la sécurité sociale amène ainsi à considérer que les OPCVM dédiés ne sont pas admissibles. Ces derniers représentent pourtant, en moyenne, 70 % des placements des caisses ».

Alors que nous avons été critiqués pour ne pas avoir fait appel à des marchés publics pour certains fonds, le rapport regrette « que ces fonds soient exclus de ces dispositions concernant les marchés publics ».

« La classification des actifs proposée par décret manque de cohérence et de pertinence, les caisses contrôlées par la mission en font une interprétation extensive ». « La réglementation sur les produits financiers est trop imprécise » et « certains portefeuilles comportent des produits risqués que les caisses ne sont pas autorisées à détenir en direct et dont l'adossement aux engagements est critiquable ». « En fonction des interprétations, rien n'empêche une caisse de détenir 66 % de ses actifs en produits qu'elle ne serait pas autorisée à détenir en direct », « des portefeuilles contiennent des instruments complexes et risqués que les caisses maîtrisent mal ». Même le décret de 2011 que l'on nous reproche de ne pas avoir appliqué 4 ans avant sa sortie semble être une erreur.

« Les caisses investissent hors zone euro et parfois significativement dans des pays émergents », ce que la mission souhaite faire interdire, soulignant par là que c'est autorisé. Elle veut également faire interdire les investissements dans les matières premières. « Le recours aux instruments financiers à terme est quant à lui particulièrement mal défini par le décret de 2002. Dans les faits, les OPCVM détenus par les caisses ont quasiment tous recours à de tels instruments ».

« Le règlement financier est généralement trop vague et ne permet pas de définir la politique de placement », « la mise en place d'un contrôle interne sur les placements n'est pas effective dans l'ensemble des caisses que la mission a contrôlées » et « tous les régimes ne sont pas aujourd'hui soumis à l'obligation de faire certifier leurs comptes ». « Il n'y a pas de suivi et donc de pilotage », « les objectifs de gestion sont flous ». La mission observe également « le peu de place fait aux considérations de risques », que « les frais pourraient être mieux contrôlés par les caisses » et « ne font que rarement l'objet d'un suivi ».

La mission va même jusqu'à proposer un audit de la Mission Nationale de Contrôle et du Bureau 3C de la Direction de la Sécurité Sociale chargés de nous contrôler, et critique le recrutement de ses inspecteurs concernant leurs compétences pour nous contrôler !

Plus de 110 milliards de réserves sont visés par ces rapports. En février 2013 la société Fixage avait organisé une réunion et invité plusieurs caisses pour expliquer la manière dont les réserves ont été récupérées par certains pays : rapports identiques à nos rapports IGAS, fuites organisées, soutien de la presse et complicités syndicales, pour justifier la confiscation de ces réserves soi-disant « mal gérées ».

Tout était prévu, écrit, et chacun a jusqu'à maintenant joué son rôle : l'Etat, l'IGAS, la presse, vos deux syndicats. Ceux qui n'ont pas en charge la gestion de ces dossiers ont été manipulés sans le savoir, je suis persuadé que c'est votre cas.

Ne pensez-vous pas que dans l'intérêt de ceux que nous nous sommes engagés à défendre, il serait temps de corriger certaines erreurs ? « **L'objet social des régimes de retraite obligatoire est de verser des prestations de retraite et non d'accumuler des placements et de détenir des actifs** » n'est pas une phrase anodine du rapport et doit faire réfléchir.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations confraternelles.

Docteur Gérard MAUDRUX

